

**April 9, 1973**

**Letter, Bureau de Liaison des Forces Centristes  
Sud-Vietnamiennes to Kurt Waldheim**

**Citation:**

"Letter, Bureau de Liaison des Forces Centristes Sud-Vietnamiennes to Kurt Waldheim", April 9, 1973, Wilson Center Digital Archive, S-0442-0365-01, United Nations Archives and Records Management Section. Obtained for CWIHP by Charles Kraus.  
<https://digitalarchive.umd.edu/document/118401>

**Summary:**

The Bureau de Liaison des Forces Centristes Sud-Vietnamiennes transmits a note of conversation between the Provisional Revolutionary Government and the Government of the Republic of Vietnam to Secretary General Kurt Waldheim.

**Credits:**

This document was made possible with support from Leon Levy Foundation

**Original Language:**

French

**Contents:**

Original Scan

Bureau de Liaison des  
Forces Centristes Sud-Vietnamiennes  
40, avenue de Touraine  
92330 Sceaux - France

APR 13 1973

ACTION

TO:	MR. NARASIMHAN
2	Mr. Hennig
3	
<input type="checkbox"/>	Action Completed
<input type="checkbox"/>	Acknowledged
<input checked="" type="checkbox"/>	No Action Required
DATE:	4/9/73

Le 9 Avril 1973

A Son Excellence Monsieur Kurt Waldheim  
Secrétaire Général de l'O.N.U.  
New York, N. Y.  
U.S.A.

PO 240 VINA

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-jointe la note concernant les conversations de La Celle Saint-Cloud entre le GRP et le Gouvernement de la République du Vietnam, et la mise en oeuvre de l'article IV de l'Accord de Paris du 27 Janvier 1973.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre haute considération.

Nguyen Huu Chau  
Ancien Ministre

*Ho Thong Minh*  
Ho Thong Minh  
Ancien Ministre

*[Handwritten signature]*

Aux termes de l'accord de Paris du 27 Janvier 1973,

1 - immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le gouvernement de Saïgon et le GRP (les deux parties sud-vietnamiennes) ont l'obligation de garantir au peuple les libertés démocratiques parmi lesquelles l'accord cite la liberté d'organisation et la liberté d'activité politique (article 11)

2 - et elles ont un délai de quatre vingt dix jours à compter de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu pour conclure "un accord sur les questions intérieures du Sud Vietnam" dont tout particulièrement la formation d'un Conseil de Réconciliation et de Concorde Nationales ayant trois composantes égales (article 12).

Or après cinq réunions, et alors que ce délai de quatre vingt dix jours arrive bientôt à expiration, les consultations de La Celle Saint-Cloud s'orientent de façon évidente vers l'enlèvement.

La plus stricte objectivité conduit à constater que le gouvernement de Saïgon écarte délibérément les dispositions fondamentales de l'accord concernant "les questions intérieures", c'est-à-dire politiques, à savoir :

- a/ la garantie de la liberté d'organisation et d'activités politiques;
- b/ la reconnaissance de l'existence et des droits des forces politiques qui ne se réclament ni du gouvernement de Saïgon, ni du GRP.

Avec toutes les forces politiques de notre tendance, de l'intérieur et de l'extérieur, qu'elles soient de philosophie bouddhique ou chrétienne, avec le Général Duong Van Minh et avec d'autres, nous en appelons aux gouvernements membres de la Conférence Internationale "garants de la paix et du droit d'autodétermination de la population sud-vietnamienne" et attirons leur attention sur les suites graves que l'attitude du gouvernement de Saïgon risque d'entraîner, alors qu'il apparaît clairement aujourd'hui que le GRP, par la voix du Chef de sa délégation aux consultations de La Celle Saint-Cloud, a bien la volonté de répondre aux aspirations de la population comme à nos propres prises de position antérieures, en proposant le 3 Avril 1973 de régler les questions intérieures :

- a/ sur la base du respect des libertés démocratiques
- b/ et de la reconnaissance effective de la troisième composante politique comme "partie égale en nombre, en droits et en devoirs"

Les Forces Centristes sud-vietnamiennes estiment que le chapitre IV de l'accord ne comporte pas de difficulté d'interprétation.

Il y a lieu d'observer en effet :

a/ que les dispositions de l'article 11 et de l'article 12 ne concernent que les questions "intérieures du Sud Vietnam", c'est-à-dire l'organisation de la vie politique sur l'ensemble du territoire sud-vietnamien, avec pour objectifs la réconciliation nationale et "des élections générales libres et démocratiques".

Le Gouvernement de Saïgon ne suit donc pas ces dispositions lorsqu'il érige en principe la formule qu'il a défendue : "A chacun sa démocratie comme il l'entend dans la zone qu'il contrôle".

b/ que les dispositions de l'article 13 concernent les questions militaires, et ne concernent que celles-ci;

c/ que les auteurs de l'accord ayant pris soin d'utiliser deux articles pour traiter les deux sortes différentes de questions, il en résulte à suffire qu'il faut les traiter séparément;

d/ qu'enfin l'article 12 concernant les questions politiques prévoit un délai de quatre vingt dix jours à compter de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, et que l'article 13 ne prévoit aucun délai; il indique simplement que les deux parties "accompliront cette tâche le plus tôt possible".

L'attitude du Gouvernement de Saïgon n'est donc pas conforme à la lettre et à l'esprit de l'accord, mais elle est aussi très regrettable parce qu'elle compromet les chances d'une consolidation effective de la paix et d'une autodétermination authentique des populations du Sud Vietnam.